

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-DEP-025

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-01377-011-001

Nom du projet : **Préparation des tènements du secteur Aulagne**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Saint-Fons

Bénéficiaire : Métropole de Lyon

Motivations ou conditions :

Lors de la commission thématique du jeudi 12 novembre 2020, les experts délégués ont examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la préparation des tènements d'Aulagne, Vallée de la chimie à Saint-Fons.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation espèces protégées, les experts délégués de la commission remarquent que les inventaires concluent à plusieurs reprises à des enjeux modérés ce qui peut paraître discutable en particulier pour l'avifaune, avec la nidification de l'œdicnème. Les mêmes remarques pourraient concerner les chiroptères, les reptiles avec la couleuvre verte et jaune et les mammifères avec le Hérisson.

Ils prennent un avis favorable et formulent trois remarques.

Sur le site de compensation, il serait préférable de ne pas laisser en place des grandes dalles de béton issues des aménagements antérieurs et de les disloquer en morceaux de petite taille.

Typha minima était une espèce présumée disparue du département du Rhône. Compte-tenu de la faiblesse des effectifs (1 pied) et du contexte écologique qu'elle occupe sur le site qui n'est pas favorable à sa conservation (espèce des grèves des cours d'eau à régime alpin), il conviendrait en plus de la mesure d'évitement de prévoir une récolte de semences pour la préservation

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



ex-situ du patrimoine génétique de cette population. Cette opération devra être réalisée par un organisme agréé (conservatoire botanique)

L'efficacité à long terme de l'ensemble de ces mesures, tant les mesures d'évitement et réduction que la mesure compensatoire, dépend du maintien des continuités écologiques qui subsistent dans un milieu très urbanisé. Le maintien de ces trames vertes et bleues présentes dans le secteur a donc une importance déterminante.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : COQUILLART Hervé	
Avis :	Favorable
Fait le :	20 11 2020
Signature :	